



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier, que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal situé au 45, chemin des Deux-Lacs. Le Comité de démolition se réunira à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, le 8 mars 2019, à 8 h 30, afin de statuer sur cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 20^e jour du mois de février 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 20 février 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de février 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier